

DOSSIER N°: 02 00 28

YVAN BERNARD,

demandeur

c.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-
LINIÈRE,**

organisme

DÉCISION

ATTENDU la demande d'accès, datée du 14 décembre 2001;

ATTENDU le refus de l'organisme, daté du 3 janvier 2002, référant aux procédures judiciaires pendantes entre le demandeur et l'organisme;

ATTENDU la demande de révision, soumise le 8 janvier 2002;

ATTENDU l'affirmation du responsable de l'organisme voulant que les renseignements en litige aient été communiqués à l'avocat du demandeur en juillet 2002;

ATTENDU que la Commission a adressé au demandeur, le 3 septembre 2002, un formulaire lui permettant de se désister formellement de sa demande de révision et lui demandant de le retourner au plus tard le 24 septembre 2002;

ATTENDU l'avis donné au demandeur lui indiquant que le défaut de retourner son désistement signé à compter de cette date entraînerait la fermeture de son dossier;

ATTENDU l'absence de réaction du demandeur depuis le 3 septembre 2002;

PAR CES MOTIFS, la Commission

CONSTATE que son intervention n'est manifestement plus utile;

CESSE d'examiner la demande;

FERME le dossier 02 00 28.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

Québec, le 5 novembre 2002